



# SAINT-DOLAY INFO

## INFORMATION MUNICIPALE N°303

NOVEMBRE 2022

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 NOVEMBRE - 20H00

Avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, la Police Pluri Communale dresse le bilan de l'année 2022.

Nombre d'élus en exercice : 19 - Nombre de présents : 10 - pouvoirs : 3 = 13 élus représentés.

Maire : Patrick GERAUD

Adjoint : Isabelle SIRLIN, Nicolas GURIEC, Jean-Pierre HAMON,

Conseillers délégués : Nicolas CHESNIN, Patricia CANAUX

Conseillers municipaux : Emmanuelle GONÇALVES, Muriel MALNOË, Isabelle PERRAIS, Yannick ROUSSE,

Absents excusés : Audrey BERTET, Christine CHAZELLE, Aurélia MILLIN DE GRANDMAISON, Stéphane PELLION, Karine BERTHO, Bruno CRESPEL donne pouvoir à Jean-Pierre HAMON, Gaëlle DAVID donne pouvoir à Patrick GERAUD, Vincent SAULNIER donne pouvoir à Isabelle SIRLIN.

Absente non excusée : Lauriane DOUILLARD

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h45.

Isabelle PERRAIS est secrétaire de séance

#### ORDRE DU JOUR :

- **A. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 octobre 2022**

- **B. DÉLIBÉRATIONS :**

- ❖ **ADMINISTRATION :**

- Adoption d'un règlement intérieur
- Instauration du télétravail
- Autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux
- Exercice du travail à temps partiel

- ❖ **FINANCES :**

- Décision Modificative au Budget Principal

- ❖ **URBANISME :**

- Achat d'une parcelle de terrain rue de la Picardie

- ❖ **ENVIRONNEMENT :**

- Renouvellement de la convention avec la FDGDON

- ❖ **ENFANCE JEUNESSE :**

- Séjour ski

- ❖ **ARC SUD BRETAGNE :**

- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

- ❖ **C. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

- ❖ Fauchage aura lieu en janvier
- ❖ Rapport d'activité Morbihan Energies 2021
- ❖ Bulletin annuel sera distribué cette année en février 2023
- ❖ Bacs jaunes non récupérés
- ❖ Les vœux du Maire

**A. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 octobre 2022**

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 octobre est approuvé à l'unanimité.**

Il est disponible sur le site de la mairie dans la rubrique :

<https://www.saintdolay.fr/mairie/vie-municipale/conseil-municipal/>

---

**B. Les délibérations :**

**Note : l'intégralité des textes des délibérations seront disponibles sur le site internet un mois et une semaine après chaque Conseil dans le PV du Conseil dans la rubrique :  
mairie/vie-municipale-conseil-municipal.**

- **ADMINISTRATION :**

- ✓ **Adoption d'un règlement intérieur**

Considérant la nécessité pour la Commune de Saint-Dolay de se doter d'un règlement intérieur précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services notamment :

- Les droits et obligations des agents
- Les dispositions relatives à l'organisation du travail (temps de travail, repos, congés, absences...)
- La rémunération
- La formation professionnelle
- L'action sociale
- L'utilisation des locaux, matériels et véhicules
- Les dispositions relatives aux conditions de travail santé et sécurité

Le Comité Technique Départemental en date du 8 novembre 2022 a donné un avis favorable à ce règlement. Des agents ont été impliqués dans l'élaboration de ce règlement.

**Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le règlement intérieur qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

- ✓ **Instauration du télétravail**

Monsieur Le Maire Patrick GÉRAUD propose au Conseil Municipal de donner aux agents de la commune de Saint-Dolay la possibilité de choisir le télétravail à compter du 1er janvier 2023. Il présente les critères et modalités d'exercice de ce télétravail.

Monsieur Le Maire précise que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est encadré par des règles concernant le temps, la sécurité, la protection de la santé, la quotité de travail, sur l'aménagement du poste et sur l'éligibilité au télétravail.

**Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal donne la possibilité aux agents de télétravailler.**

- ✓ **Autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux**

Les autorisations spéciales d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'événements familiaux particuliers. Celles-ci se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers.

**Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les autorisations spéciales d'absence mises en place au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

- ✓ **Exercice du travail à temps partiel**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L612-12 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Le Comité Technique a donné un avis favorable.

**Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les modalités du temps partiel.**

- **FINANCES :**

- ✓ **Décision Modificative au Budget Principal**

Monsieur Le Maire signale qu'une décision modificative du budget est nécessaire sur le budget principal de la commune, du fait notamment de l'augmentation des charges du personnel en fonctionnement.

DÉPENSES			
<b><u>Fonctionnement</u></b>		<b><u>Investissement</u></b>	
012 Charges de personnel	31 000.00 €	204 subventions d'équipement versées	5 000.00 €
022 Dépenses imprévues	-24 300.00 €	2111 Terrain	-5 000.00 €
66 Charges financières	-6 700.00 €		

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la décision modificative.

- **URBANISME :**

- ✓ **Achat d'une parcelle de terrain.**

La parcelle d'une capacité de 70m<sup>2</sup> environ située rue de la Picardie. L'achat est proposé pour un euro symbolique.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'achat de la parcelle.

- **ENVIRONNEMENT :**

- ✓ **Renouvellement de la Convention avec la FDGDON**

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention FDGDON (Fédération Départementale des groupements de Défense contre les organismes nuisibles)

Cette convention permet à la commune de bénéficier des services suivants :

- De proposer des solutions pour contrôler, maîtriser et réguler des populations d'organismes nuisibles (pigeons, étourneaux, chenilles, frelons asiatiques...)
- De proposer des solutions pour gérer les nuisances occasionnées par des animaux protégés

À titre d'exemple, formations gratuites à la lutte contre les taupes et ragondins ..., pour l'ensemble des administrés et pour le personnel communal, la mise à disposition d'effraies (protection des cultures) à condition préférentielle...

La durée proposée est fixée à 3 ans pour un prix annuel de 287€78.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le renouvellement de la convention pour 2023 à 2025 et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention.

- **ENFANCE JEUNESSE :**

- ✓ **Séjour ski**

Monsieur Nicolas CHESNIN, délégué aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal qu'un séjour « Ski » est prévu aux Gets pour 25 jeunes âgés de 10 à 17 ans du 11 février au 18 février 2023.

La commission enfance jeunesse propose de fixer les tarifs des familles en fonction du quotient familial.

Quotient	Quotient de 0€ à 450€	Quotient de 451€ à 750€	Quotient de 751€ à 1100€	Quotient de 1101€ à 1400€	Quotient 1401€ et plus
Tarif semaine	372 €	394 €	416 €	438 €	461 €

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les tarifs ci-dessus du séjour aux Gets.

- **ARC SUD BRETAGNE :**

- ✓ **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Année 2021**

Monsieur Le Maire, présente le Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'Assainissement Non

Collectif (SPANC).

Il rappelle que l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire la présentation de ce rapport au Conseil Communautaire au plus tard dans les neuf mois et sa transmission à chaque commune membre pour présentation en Conseil Municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport doit également être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie. Il doit être présenté sous la forme d'une information détaillée comprenant un descriptif de l'organisation du service et des prestations réalisées au cours de l'année 2021.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté de Communes assure la gestion de l'Assainissement Non Collectif en régie directe sur l'ensemble des 12 communes de son territoire : Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, La Roche-Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule et Saint-Dolay.

Le SPANC comptabilise 5 581 installations pour 13 953 habitants desservis et couvre 49 % de la population totale du territoire établie à 28 299 habitants (*source population légale INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2021*).

En 2021, le service a réalisé 992 contrôles soit une augmentation de 89 % par rapport à 2020 (2020 : forte baisse due à l'impact de la crise sanitaire sur les contrôles de terrain) et de 23 % par rapport à 2019.

- 192 contrôles de conception et d'implantation (150 en 2020 + 28% ; 139 en 2019 + 38%)
- 120 contrôles de bonne exécution des travaux (84 en 2020 + 43% ; 130 en 2019 - 8%)
- 680 contrôles de bon fonctionnement (291 en 2020 + 134% ; 535 en 2019 + 27%)

La responsabilité du service, la gestion des partenaires, le suivi des réclamations et des litiges sont assurés par la directrice du pôle Environnement. Une assistance administrative à temps plein est chargée de l'accueil et de l'information des usagers du service, du suivi des demandes de contrôle et des facturations. Une assistante administrative en renfort à mi-temps est chargée de la mise à jour de la base de données des usagers du service. Les prestations de contrôle sont confiées à un prestataire privé (Véolia).

Au 31 décembre 2021, le taux global de conformité (nombre d'installations non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) est de 89 %, soit 11 % d'installations à risques.

L'opération de réhabilitation groupée des installations d'assainissement non collectif pour le compte de l'Agence de l'Eau a été clôturée en 2021. 46 propriétaires ont bénéficié des subventions de l'Agence de l'eau pour un montant de 215 574 €.

Sur le plan financier (*Compte administratif 2021*) :

- Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 197 366 €. Les charges à caractère général représentent 63% de ces dépenses (123 520 € dont 108 278 € en prestations de contrôles et 8 394 € en honoraires), les charges de personnel 32% (62 807€), les charges de gestion courante 5% (10 200 € de reversement de subventions aux bénéficiaires de l'opération de réhabilitation groupée), les opérations d'ordre (838 € de dotations aux amortissements).
- Les recettes de fonctionnement ont été de 179 281 €, hors résultat antérieur reporté. Les redevances des usagers représentent 94% de ces recettes (169 081 € dont 125 021 € de redevances annuelles 44 060 € de redevances sur prestations de contrôles), les subventions perçues 6% (10 200 € pour l'opération de réhabilitation groupée) ;
- En investissement, aucune dépense n'a été réalisée, pour une recette de 838 € en opération d'ordre (dotations aux amortissements).

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 présente un déficit de 18 085 € en fonctionnement et un excédent de 838 € en investissement.

Le résultat cumulé au 31 décembre 2021 présente un excédent de 115 489 € en section de fonctionnement et de 27 495 € en section d'investissement.

**Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'Assainissement Non Collectif.**

### C. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- ✓ **Les opérations de fauchage** auront lieu en janvier 2023. Ces travaux perturbent la circulation. Les usagers doivent s'adapter aux circonstances et aux conditions de circulation. Faites attention !

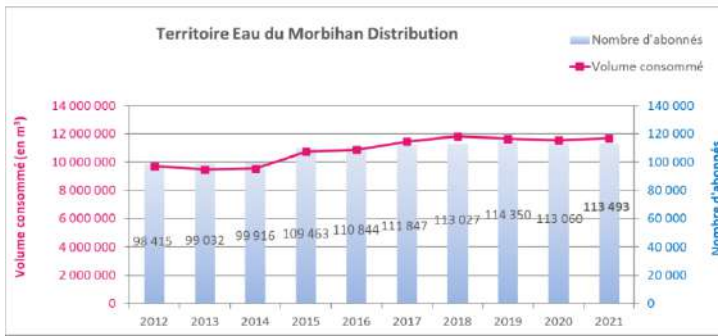


✓ **Rapport sur le prix et la qualité du service : eau du Morbihan**

Monsieur Nicolas GURIEC, adjoint, présente le rapport 2021.  
Abonnés et consommation

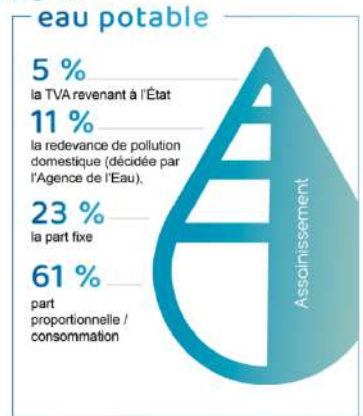


Pour comprendre votre facture :



**2 | Votre facture 120 m<sup>3</sup>**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 326 € TTC



Consommation moyenne de 103 m<sup>3</sup>/an/abonné  
Evolution abonnés 2021/2020 : +0,4%  
Evolution volumes 2021/2020 : +1,2%

## LE PROCHAIN CONSEIL AURA LIEU LE 21 DÉCEMBRE 2022 À 20H00

### LA POLICE PLURI-COMMUNALE

De janvier 2021 à octobre 2021, Julien et Mathieu étaient intervenus sur la commune de Saint-Dolay à 179 reprises. En 2022 sur la même période ils ont été sollicités, notamment par Monsieur le Maire et l'adjoint à la sécurité Jean-Pierre Hamon, à intervenir 141 fois sur la commune. Ce qui représente 13 interventions par mois en moyenne. On constate une légère baisse.

La police pluri-communale intervient sur plusieurs sujets : elle conseille, fait de la conciliation, de la prévention dans les écoles notamment et quand il le faut elle sanctionne.



À Saint-Dolay, on note que les problèmes de voisinage sont la source principale des interventions, puis viennent les interventions de la police de la route.

Vous pouvez les joindre en contactant la mairie de Saint-Dolay au 02.99.90.20.69 qui leur fera parvenir vos doléances ou les joindre au 02 99 90 39 07 (ligne directe).

## Extension des consignes de tri au 1er janvier 2023

### Comment récupérer mon bac si je ne peux pas me rendre aux permanences :

Des permanences sont également organisées au Pôle environnement : 9 PA de la Grée à 56130 NIVILLAC du lundi au vendredi de 9h à 12h et le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17 h



**Dois-je prendre rendez-vous pour récupérer mon bac ?** Non, la distribution se fait sans rendez-vous quel que soit le lieu de retrait.

**Je ne peux pas me déplacer, une autre personne, peut-elle récupérer mon bac jaune ?** Oui mais vous devez remplir une procuration et la signer pour qu'une autre personne puisse récupérer votre bac. Vous pouvez trouver cette fiche sur le site internet d'Arc Sud Bretagne ou elle peut vous être adressée par courriel par le service déchets. Tél : 02.99.91.40.90 - environnement@arcsudbretagne.fr – Du lundi au vendredi de 9h à 12h et le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17 h ou en mairie de Saint-Dolay.

### **Après le 1<sup>er</sup> janvier 2023, que dois-je faire des sacs jaunes qu'il me reste ?**

Les sacs jaunes peuvent être ramenés en mairie ou à l'accueil du siège de la Communauté de Communes et du Pôle environnement à Nivillac. **Surtout pas de sacs jaunes dans les bacs.**



**EMPLOI - SOCIAL :**➤ **LE CCAS PEUT VOUS AIDER !**

Vous rencontrez des difficultés, vous pouvez vous renseigner sur les différentes aides existantes et les démarches à effectuer auprès de l'adjointe au **CCAS** de la mairie, Mme Isabelle SIRLIN, pour un rendez-vous en semaine ou lors de la permanence le **jeudi de 9h30 à 11h**. Tél. : 02.99.90.17.07.

➤ **LA MISSION LOCALE :**

Blandine ROUSSEL, Conseillère de la Mission Locale du pays de Redon sera présente en mairie à partir de 9h à 10h00



- **10 janvier 2023**
- **24 janvier 2023**

Standard. 02.99.72.19.50 - E-mail. [blaindine.rousseau@ml-redon.com](mailto:blaindine.rousseau@ml-redon.com) –  
3 rue Charles Sillard - 35602 Redon - [www.ml-redon.com](http://www.ml-redon.com)

**CONSOMMATION :**➤ **Produits alimentaires : un étiquetage plus clair pour éviter le gaspillage**

Publié le 21 novembre 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Afin de lutter contre le gaspillage alimentaire, un décret publié au Journal officiel du 18 novembre 2022 vise à mieux informer le consommateur sur la date de durabilité minimale (DDM). Cette disposition s'applique aux denrées alimentaires fabriquées et commercialisées en France.

L'objectif poursuivi est double : réduire le gaspillage de certaines denrées alimentaires et mettre fin à la confusion entre la date limite de consommation (DLC) et la date de durabilité minimale (DDM).

**Date limite de consommation (DLC), date de durabilité minimale (DDM), quelles différences ?**

- ☞ **La date limite de consommation (DLC)** est indiquée par la mention « à consommer jusqu'au » suivie de l'indication du jour et du mois. C'est une date à respecter impérativement, elle indique qu'au-delà de cette date le produit est périmé et non consommable. Elle est inscrite sur les viandes, poissons, plats cuisinés non stérilisés, produits laitiers frais... qui sont des denrées périssables et susceptibles, après une courte période, de présenter un danger immédiat pour la santé.
- ☞ **La date de durabilité minimale (DDM)**, anciennement date limite d'utilisation optimale (DLUO), indique qu'au-delà de cette date (jour/mois/année ; mois/année ou année), le produit peut être consommé sans risque pour la santé, tant que l'emballage est resté intact. C'est une date de consommation conseillée. Le produit peut toutefois avoir perdu certaines de ses qualités gustatives et nutritionnelles. La DDM concerne les pâtes, riz, légumes secs, café, thé, condiments, boîtes de conserve... Le dépassement de la DDM ne rend pas l'aliment dangereux, il peut donc encore être consommé.

☞ **À savoir**

En France, les pertes et gaspillages alimentaires représentent 10 millions de tonnes de produits par an, soit une valeur commerciale estimée à 16 milliards d'euros. Cela représente 30 kg par personne et par an de pertes dans les foyers (dont 7 kg de déchets alimentaires non consommés encore emballés). 20 % du gaspillage alimentaire proviendrait d'une mauvaise compréhension des dates de péremption.



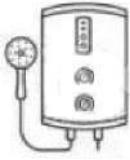
➤ **CHAUFFAGE : Contrôle et entretien de chaudière : la vérification du thermostat devient obligatoire**

Publié le 29 novembre 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le contrôle annuel obligatoire de l'état de la chaudière dans un logement individuel ou un immeuble collectif comporte désormais la vérification de la présence d'un thermostat et de son bon fonctionnement. C'est ce que précise un arrêté publié au Journal officiel du 25 novembre 2022. Cette disposition s'inscrit dans le cadre du plan de sobriété énergétique présenté le 6 octobre 2022 par le Gouvernement.



Cette nouvelle disposition concerne toutes les chaudières, qu'elles soient individuelles, collectives ou d'entreprise, et quelle que soit l'énergie utilisée (gaz, fioul, bois, charbon ou multicom bustibles). Les pompes à chaleur, les appareils de chauffage avec ventilation sont également concernés.



En effet, un matériel de chauffage non révisé et mal réglé entraîne des surconsommations importantes d'énergie, de l'ordre de 8 % à 12 % d'après le ministère de la Transition écologique. De plus, une chaudière non régulièrement entretenue produit davantage de gaz à effet de serre et de polluants.

**Testez le vélo électrique pour vos déplacements professionnels!**

**Plusieurs vélos sont actuellement disponibles !**

Arc Sud Bretagne, avec son partenaire VLS, propose à la location longue durée des Vélos à Assistance Electrique afin de vous permettre de tester une nouvelle façon de vous déplacer pour vos trajets professionnels.

Le service est ouvert à tous.

La durée de location est variable, allant de 1 à 12 mois avec possibilité de renouvellement dans la limite d'une durée de 1 an maximale par personne. 1 seul Vélo à Assistance Electrique peut être loué par foyer.

Les personnes en recherche d'emploi, titulaires d'un contrat saisonnier, stagiaires ou apprentis, ou les personnes qui souhaitent utiliser le vélo dans le cadre de leurs déplacements domicile-travail bénéficient d'un tarif réduit !



Renseignements :  
02 97 41 46 26  
contact@arcsudbretagne.fr



Renseignements : 02.97.41.46.26 ou sur [contact@arcsudbretagne.fr](mailto:contact@arcsudbretagne.fr)








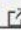
Quelques logos pour une consommation plus engagée

Il existe de nombreux logos qui peuvent guider vos achats pour une consommation compte de l'impact prenant mieux en considération l'impact environnemental des produits achetés. Ces logos sont basés sur des cahiers de charges précis et parfois élaborés par des institutions publiques. Sans être exhaustifs, en voici quelques uns :

**Pour les produits alimentaires**

 <b>Agriculture biologique AB</b>  (logo public - France)	 <b>Agriculture biologique</b>  (logo public - Europe)	 <b>Issus d'une exploitation à haute valeur environnementale (HVE)</b>  (logo public)	 <b>Bio équitable</b>  (logo privé)	 <b>Fairtrade Max Havelaar</b>  (logo privé)
---	--	---	---	--

**Pour les produits non alimentaires**

 <b>Ecolabel européen</b>  (logo public)	 <b>Ecolabel nordique</b>  (logo public)	 <b>Energy Star</b>  (logo public)	 <b>PEFC</b>  (logo privé)
--	--	---	--

## AGENDA DE DÉCEMBRE 2022

### Opération sapins de Noël 2022 Hospitalité de SAINT-DOLAY et THÉHILLAC

Comme chaque année, les Brancardiers et Hospitalières de SAINT-DOLAY et THÉHILLAC, vous proposent leurs **SAPINS de NOEL**, au profit des personnes malades et handicapées et associations caritatives.

**Nous serons présents :**

**À partir de 9h00 place de l'Église à Saint-Dolay**

**Les samedi 10 et 17 décembre**

**Les dimanche 11 et 18 décembre**

**De 9h à 12h place de la mairie à Théhillac**

**Le dimanche 14 décembre**

Ainsi que chez Bernadette à Ste-Anne et chez Le Primeur de St-Jean – St Jean du Gérais à Missillac

Merci de venir nombreux soutenir cette action solidaire. Nous comptons sur votre générosité.

Les Hospitalières et Brancardiers d'Arvor



# Le Marché de Noël de producteurs

à Bodelneuf, ST Dolay

Pains, légumes, fruits, œufs, galettes, crêpes...

**Mercredi 21 décembre** à partir de **17h**

**Volailles de fêtes - Miels - Nougats  
Chocolats & Brioches de Noël - Biscuits  
Poteries - Sirops de plantes - Bières  
Savons & Shampoing artisanaux ...**

**Bière chaude  
Sirops  
OFFERT**



Infos  
02 99 90 29 24 - contact@lafermedumeunier.net

**SAMEDI 17**

**DÉCEMBRE 2022**

à la salle polyvalente de SAINT-DOLAY (salle chauffée)

**TOURNOI DE  
PALETS**

**SUR PLOMB EN DOUBLETTE**

Organisé par la junior association de St DOLAY (8<sup>ème</sup> édition)



Limité à 32 équipes

Début du tournoi à 13h30



INSCRIPTIONS AU 06 71 07 80 97 ou 06 44 30 22 28

Le **tournoi de palets** est organisé par la junior association « saintdotekado ».

Il aura lieu **le 17 décembre à la salle polyvalente** (début du tournoi à 13h30).

En moyenne le tournoi regroupe 35/40 équipes de 2 personnes.

Le but de ce tournoi est de financer une partie du séjour neige qui aura lieu du 11 au 18 février 2023 aux Gets en Haute Savoie.

Sur place, il y aura une buvette et de la restauration rapide (sandwich).

Inscriptions auprès de Sébastien au 06 44 30 22 28

Les jeunes élus du CMJ seront également présents pour vendre des gâteaux et/ou bonbons afin de financer une partie de leur formation premier secours qui aura lieu normalement la deuxième semaine des vacances de février.



- **LE ROND MITAO** : vous donne rendez-vous :  
pour un mini Fest Noz de 19h à 21h00 le 14 décembre à la salle polyvalente

Un renseignement, contactez Thierry au 07 81 61 24 04 ou par mail [lerondmitao@laposte.net](mailto:lerondmitao@laposte.net)



- **L'ACAD** (Association des Commerçants et Artisans de Saint-Dolay) va offrir un sachet de chocolats à tous les élèves dans les écoles de Saint-Dolay et distribuera un calendrier 2023 à toutes les habitations de la commune.

- **SAINT-DOLAY HISTOIRE ET PATRIMOINE**



**OSEZ !**

L'association Saint-Dolay Histoire & Patrimoine lance un appel à tous les créatifs, que vous soyez amateurs ou professionnels, peintres, artisans, sculpteurs, ferronniers, charpentiers, menuisiers, boulangers, bricoleurs, agriculteurs... etc.

**Montrer ce que vous faites « avec vos mains, votre tête et votre cœur ».**

Le 13 mai 2023 sera **VOTRE EXPOSITION !**

**OSEZ !**

Si vous êtes intéressés pour participer à cette initiative merci d'envoyer un mail à [assospathistoiresaintdolay@gmail.com](mailto:assospathistoiresaintdolay@gmail.com) avec votre nom, un numéro de téléphone et quelques mots pour décrire votre spécialité. Nous viendrons à votre rencontre.

**Dons bienvenus !** : Il est encore possible de faire des dons pour la restauration du beffroi et des cloches de l'Église. Des versements dé-fiscalisables pour cette année 2022. Les chèques peuvent être envoyés à la Fondation du Patrimoine : 7, boulevard Solferino - BP 9071435007 Rennes Cedex – tél. : 02 99 30 62 30 - Courriel : [bretagne@fondation-patrimoine.org](mailto:bretagne@fondation-patrimoine.org) ou sur le site : <https://www.fondation-patrimoine.org/les-projets/eglise-notre-dame-de-limmaculee-conception-a-saint-dolay>

À ce jour 57 donateurs ont mobilisé 5 814 € (sur 15 000 €) pour les cloches de Saint-Dolay. Il reste 390 jours pour participer. Des flyers sont à votre disposition dans le hall de la mairie.

**Retour sur OCTOBRE ROSE SAINT DOLAY**

**1617.71 € remis à la Ligue Contre le Cancer**

Pour donner suite à la deuxième édition d'octobre rose organisée à Saint-Dolay, la cérémonie de remise de dons s'est déroulée le samedi 19 novembre à la médiathèque.

Au total 1617.71 euros ont été collectés.

Héloïse ESNAULT, Présidente de l'atelier couture Saint-Dolay et organisatrice de l'évènement, a remis ce chèque à Madame Sylviane GUIDOUX, Directrice départementale du Comité de la ligue contre le cancer Morbihan aux côtés de Madame Isabelle SIRLIN, 1ère adjointe et entourée des équipes bénévoles.

"Je suis très heureuse de ce montant, cela reste encore une fois, une belle réussite. Je vous félicite d'une telle solidarité". Par ailleurs, le panier garni a été remis à M. Claude CHAUSSÉE, dolaysien. Il a en effet, trouvé le poids du panier qui était de 4,270 kg. Ce panier avait circulé pendant tout le mois d'octobre dans les manifestations sportives de la commune.

Cette cérémonie s'est terminée après des remerciements autour d'un pot de l'amitié.

Ensemble continuons à nous mobiliser. Le combat n'est pas terminé, nous comptons sur vous pour notre prochaine édition 2023.

Héloïse ESNAULT



**Retour sur l'exposition « des Morbihannais dans la guerre de 1914-1918 »**

349 personnes sont venues voir l'exposition dont 138 enfants des deux écoles de la commune.



<h1 style="margin: 0;">CAFÉ CONNECTÉ</h1> <p style="margin: 0;">2 heures d'exploration numérique</p>	<p style="margin: 0;">Le vendredi de 14h30 à 16h30</p> <p style="margin: 0;">Tous les 15 jours</p> <p style="margin: 0;">Salle de la médiathèque à St DOLAY</p> <p style="margin: 0;"><b>Gratuit - Ouvert à tous</b></p>	<p style="margin: 0; font-size: 1.2em;">Saint-Dolay</p>
--	--	---



**Médiathèque de Saint-Dolay**  
**Le 13 janvier et le 10 février de 14h30 à 16h30**  
**Thème : Photos et site internet de votre commune**



Renseignements et inscription auprès de Carole DANIEL, animatrice CLARPA56 au 02.97.54.12.64 ou [carole.daniel@clarpa56.fr](mailto:carole.daniel@clarpa56.fr)



Exceptionnellement l'espace **Gratui-T**  
**vous accueille le samedi 17 décembre 2022** entre 10h et 13h  
 (à la place du dernier samedi du mois)  
 Venez choisir vos derniers cadeaux de Noël en toute liberté et gratuité !  
 Espace Gratui-T : rue des jardins à Saint-Dolay  
 Contact : [gratui-t@mailo.com](mailto:gratui-t@mailo.com)

## Agenda de la Médiathèque

### Fermeture annuelle

La médiathèque fermera vendredi 23 décembre 2022 à 18h30  
 Réouverture mercredi 4 janvier 2023 à 9h30

Toute l'équipe vous souhaite une belle fin d'année  
[mediatheque@saintdolay.fr](mailto:mediatheque@saintdolay.fr) / Téléphone : 02 99 90 29 29

Retrouvez-nous sur notre page Facebook **@MediathequedeSaintDolay** ainsi que sur le site web **www.saintdolay.fr**



**Les vœux du Maire auront lieu**  
**le samedi 7 janvier 2023**  
**à la salle polyvalente à 18h00.**



Cette année le bulletin annuel sera distribué en février 2023 pour permettre aux associations de pouvoir faire une rétrospective sur l'ensemble de l'année 2022.

### SAINT-DOLAY INFO

Pour la diffusion de vos articles pensez à les transmettre avant le dernier mercredi de chaque mois pour une publication au 10 du mois suivant

RETROUVEZ TOUTES LES ACTUALITES SUR :  
 LE SITE DE LA MAIRIE : <https://www.saintdolay.fr/>  
 FACEBOOK : commune de Saint-Dolay